

FAIRE UN DON A NOTRE ASSOCIATION

T.A.C. tennis des arènes de Cimiez
15 corniche Sainte Rosalie 06000 Nice - Tel 04 93 81 06 46
Email : tennisarenescimiez@free.fr

Bénéficiez de la réduction d'impôt accordée pour vos dons

Certaines dépenses engagées avant la fin de l'année vous permettront de bénéficier immédiatement d'un avantage fiscal qui s'imputera sur le montant de votre impôt sur le revenu. C'est le moment d'en profiter !

Si vous êtes sensible à certaines causes défendues par les organismes d'intérêt général et/ou des associations reconnues d'utilité publique, c'est le moment de leur octroyer un don. Une partie des sommes versées en 2007 viendra directement en déduction de vos impôts à payer en 2008.

Quels sont les organismes concernés

Pour que vous puissiez bénéficier de l'avantage fiscal lié au don, l'organisme destinataire de votre don doit vous délivrer un reçu fiscal. Sont seuls habilités à émettre des reçus fiscaux :

- **les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, les oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,**

- Les organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite des soins.

Quels sont les avantages fiscaux liés aux dons effectués en 2007 ?

Pour les dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général, l'Etat accorde une réduction d'impôt égale à 66% du montant du don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. En cas de dépassement de ce plafond, vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes. La réduction n'est accordée que si vous avez joint à votre déclaration le reçu fiscal qui vous sera envoyé par notre association T.A.C..

Exemple :

	Montant	Taux de réduction	Coût réel du don
Don à un organisme d'intérêt général	30€	66%	10,20€

Joignez le reçu fiscal

Dans tous les cas, pensez à joindre à votre déclaration de revenus le reçu fiscal délivré par l'organisme bénéficiaire. Si vous déclarez vos revenus par Internet, vous êtes dispensé de l'envoyer mais vous devez le conserver au cas où l'administration fiscale vous le demanderait.